



---

**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE  
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

# AVIS PUBLIC

(ENTRÉE EN VIGUEUR)  
Règlement 259 N.S.

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025, le Conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 259 N.S. établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2025.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal de la susdite municipalité.  
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Chesterville, ce 15<sup>e</sup> jour de janvier 2025.




Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, ce 15<sup>e</sup> jour de janvier 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15<sup>e</sup> jour de janvier 2025.



Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-trésorière